



Appel 2009-13

JURY d'APPEL



PARTENAIRE
OFFICIEL

Règles impliquées : 10, 14, 44.1(b), 62.1

Epreuve :	Trophée La Galerne
Dates :	12 et 13 Septembre 2009
Club organisateur :	CNBPP
Classe :	HN
Président du Jury :	Loïc DURAND RAUCHER

L'APPEL

Recevabilité :

Par lettre postée le 23 septembre 2009, Monsieur José VAZQUEZ, représentant du bateau «Atlantis» N° de voile 35425, fait appel de la décision du jury prise le 12 septembre et confirmée lors de la réouverture à l'initiative du Jury, le 13 septembre 2009.

L'appel, étant conforme à l'annexe F2 des Règles de Course à la Voile 2009-2012, a été instruit par le Jury d'appel.

Motifs de l'Appel:

- Contestation des règles applicables (parfois en adaptant les faits établis par le Jury).
- Contestation des décisions des deux disqualifications, les deux bateaux ayant abandonné pendant la course 1.
- Demande de réparation pour la course 1 (abandon suite aux dommages subis) et la course 2 (temps pour réparer)

RAPPEL des ACTIONS du JURY de l'EPREUVE

Résumé des faits établis lors de la décision de réouverture:

- « Atlantis » en sortie de bouée sous le vent, au près bâbord
- « J'adore » empanne (tribord) au largue vers la bouée sous le vent et subit une avarie de spi.

L'amure du spi se décroche, la drisse file et le spi flotte à l'horizontale.

- Les deux bateaux sont en routes parallèles, sans route de collision (d'après le croquis du Jury: écartés d'une longueur de coque, « J'adore » au vent de « Atlantis »)

- Plus de 10 secondes s'écoulent entre l'incident de spi subi par « J'adore » et l'impact au cours duquel le spi de « J'adore » se déchire en touchant la tête de mât de « Atlantis » et la barre de flèche supérieure bâbord de « Atlantis » casse)

- « Atlantis » affale sa grand-voile et abandonne pour ne pas casser son mât.
- « J'adore » abandonne.

Conclusions et décision de la réouverture (à l'initiative du Jury)

- « Atlantis » bâbord avait le temps et la place de se maintenir à l'écart de « J'adore » tribord et est disqualifié selon Règle 10.

- « J'adore » tribord avait le temps et la place de lofer plus franchement pour éviter un contact occasionnant des dommages et est disqualifié selon Règle 14.

Partenaire Média FFVoile



ANALYSE DU CAS

- Les faits établis par le jury de l'épreuve l'ont été très précisément lors de la première instruction puis lors de la réouverture et sont accompagnés d'un croquis du Jury qui fait partie intégrante des faits établis.
- Le Jury d'Appel ne voit aucune raison de dire que ces faits établis sont inadéquats.
- L'avarie de spi de « J'adore » est intervenue alors que « Atlantis » contournait la marque sous le vent. Les faits établis montrent qu'il était possible pour l'équipage de « Atlantis » de voir le spinnaker de « J'adore » flotter en tête de mât depuis un certain temps (10 secondes) avant le contact et donc de se maintenir à l'écart du bateau prioritaire tribord.
- Il est également de jurisprudence (Cas ISAF 91) de considérer qu'un bateau devant se maintenir à l'écart d'un autre bateau doit aussi se maintenir à l'écart d'un équipement qui n'est pas dans sa position normale si cet équipement a été hors de sa position normale suffisamment longtemps pour qu'il ait pu être vu et évité.
- « J'adore », bateau prioritaire en modifiant sa route (lof), même tardivement et insuffisamment, a tenté une manœuvre d'évitement et il ne pouvait raisonnablement pas faire plus.
- La pénalité prévue en cas de dommages sérieux par Règle 44.1(b) est l'abandon. Que les bateaux aient abandonné par choix ou par nécessité n'a aucune importance (Cas ISAF 99). Ils ne pouvaient par la suite être disqualifiés par le jury pour une infraction à une règle du chapitre 2.
- « Atlantis » a enfreint la règle 10 et ne remplit pas, de ce fait, l'une des conditions requises par la règle 62.1 pour obtenir réparation.

CONCLUSIONS

- Le Jury d'appel ayant décidé que les faits établis ne sont pas inadéquats il doit les accepter (Règle F5) tels quels.
- « J'adore » a agi selon la Règle 14(a).
- « Atlantis » a enfreint les règles 10 et 14, mais s'est conformé à la Règle 44.1(b) en abandonnant.

DECISION du JURY d'APPEL

- Les disqualifications des bateaux « J'adore » et « Atlantis » sont annulées et ces deux bateaux doivent être classés DNF et les mentions portées sur le classement de la course modifiées en conséquence.
- La décision du Jury de l'Epreuve de ne pas accorder réparation à « Atlantis » est confirmée

Fait à Paris le 09 Décembre 2009

Le Président du Jury d'Appel :

Christian PEYRAS



Les Assesseurs : Bernard BONNEAU, Gérard BOSSÉ, Patrick CHAPELLE, Jean-Pierre CORDONNIER, Bernadette DELBART, Patrick GERODIAS, Yves LEGLISE, Annie MEYRAN, François SALIN